



## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE DIJON ET LES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU CENTRE DE LA BOURGOGNE FRANCHE COMTE (PEP CBFC)-DIADEVA

*Pôle d'Enseignement des Jeunes Sourds (PEJS) Eiffel*

**Avenant N°1 du 22 juin 2026**

- **Vu** le projet éducatif de la Ville de Dijon Génération Dijon, et notamment son axe prioritaire intitulé « Génération inclusive et solidaire »
- **Vu** le Code de l'Education et notamment les articles D.351-17 et suivants ;
- **Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles
- **Vu** la Circulaire n° 2017-011 du 3-2-2017 pour la mise en œuvre du parcours de formation du jeune sourd ;
- **Vu** le règlement des Accueils Collectifs de Mineurs ;
- **Vu** la délibération du Conseil municipal de la Ville de Dijon en date du 19 juin 2023 ;
- **Vu** la délibération du Conseil municipal de la Ville de Dijon en date du 22 juin 2026.

### ENTRE

La Ville de Dijon, représenté par Madame la Maire ;

Ci-après désigné « la Ville de Dijon »

### ET

L'Association des Pupilles de l'Enseignement Public du Centre de la Bourgogne Franche Comté (PEP CBFC)

Ci-après désigné « les PEP CBFC »

Ci-après désignés ensemble ou séparément la ou les « Partie(s) »

**Il est convenu ce qui suit :**

## **Article 1 : Objet de la convention**

Dans le cadre de son projet éducatif « Génération Dijon », la Ville de Dijon s'inscrit pleinement dans la démarche de l'école inclusive.

Dans le cadre d'une école inclusive, l'Education Nationale a développé des Pôles d'Enseignement des Jeunes Sourds (PEJS) avec des modalités de scolarisation des jeunes sourds ou malentendants dans les écoles et établissements qui permettent d'assurer un enseignement de qualité de la maternelle au lycée et de prendre en compte leurs besoins éducatifs et linguistiques particuliers des enfants.

Ces dispositifs visent notamment à :

- Favoriser le développement des compétences scolaires et des habiletés sociales.
- Améliorer le parcours de formation des élèves en situation de handicap
- Soutenir chaque jeune dans la réalisation de l'ensemble de ses potentialités et le conduire à l'autonomie.

Les enfants concernés participent aux temps d'apprentissages avec les autres élèves de leur classe d'âge tout en bénéficiant des interventions pédagogiques, éducatives et thérapeutiques adaptées à leur handicap dispensées par enseignants et professionnels médico-sociaux.

L'objet de cette convention est de déterminer les modalités de fonctionnement de l'ULIS à l'école élémentaire Eiffel, de répartition des coûts d'installation et de fonctionnement entre les PEP CBFC et la Ville de Dijon.

Elle a pour objet de préciser également les conditions d'utilisation des locaux mis à sa disposition par la Ville de Dijon (responsabilités, respect des normes de sécurité, durée, accessibilité aux locaux, prise en charge financière des dépenses, mobiliers et équipements et leurs remplacements, travaux d'aménagements puis d'entretien).

Elle précise la gestion des temps périscolaires (modes de participation des enfants, facturation, encadrement, ressources humaines et relations familles).

## **Article 2 : Obligations des cocontractants dans le fonctionnement du dispositif**

### **2-1 : Eléments généraux**

Le dispositif comporte :

- Deux ULIS renforcées qui accueillent maximum 12 enfants en situation de handicap chacune (déficience auditive) et orientés par la MDPH. Les enfants sont inscrits à l'école Eiffel.
- Les horaires d'accueil sont les mêmes que ceux des écoles Dijonnaises à savoir 8h50-11h50-13h50-16h05. Le dispositif se caractérise par une collaboration entre l'Education Nationale et les PEP CBFC
- Le dispositif est assis sur un partenariat médico-social entre l'Education Nationale et les PEP et sur la Circulaire PEJS N°2017 du 3 février 2017

- Les enfants de l'ULIS peuvent bénéficier de toute intervention éducative sur le temps scolaire dans la mesure où elles sont adaptées au handicap des enfants accueillis.

## **2-2 : Personnel mis à disposition**

- L'Education Nationale met à disposition deux enseignants.es spécialisés.es et deux AESH signants et la direction de l'école est déchargé.e complètement
- Les enfants de l'ULIS ont des besoins spécifiques en raison de leur handicap et à ce titre l'équipe pluridisciplinaire du DIADEVA intervient à l'école pour des rééducations ou des séances de remédiation (*Détail en annexe 1*)

## **2-3 : Mise à disposition des locaux**

### **2-3-1: Espaces mis à disposition**

- La Ville de Dijon met à disposition 2 salles de classe et 2 bureaux de l'école Eiffel équipées de mobilier standard et d'équipements spécifiques. Les enfants sont amenés également à fréquenter les salles de classes autres dans le cadre de leur inclusion.
- La mise à disposition des locaux est gratuite
- Le.la directeur.rice d'école rend compte à la Ville et à l'éducation nationale de la qualité d'utilisation de ces locaux par les personnels des PEP et l'informe suffisamment à l'avance de tous faits ou de toutes initiatives susceptibles de modifier la teneur de cette mise à disposition.

### **2-3-2: Travaux réalisés par la Ville de Dijon**

Tous travaux nécessaires feront l'objet d'un dialogue préalable entre la ville et le DIADEVA. Deux box pour l'accueil individualisé des enfants ont été créés par la Ville de Dijon pour un coût de 10 000€.

### **2-3-3 : Mobilier mis à disposition**

- Le renouvellement classique en cas de dégradations ou d'usure est assuré par la Ville de Dijon.
- Les équipements spécifiques de l'équipe médico-sociale sont fournis, assurés et renouvelés par l'équipe médico-sociale.

### **2-3-4: Horaires et accès usagers**

- L'amplitude d'accès à l'école est de 7h à 19h tous les jours de la semaine sauf le week-end et les vacances scolaires. Pour accéder à l'école, la Ville de Dijon met à disposition des intervenants des clés. Ces modalités d'accès sont strictement personnelles et ne devront pas faire l'objet d'une communication à une tierce personne.
  - Ces locaux sont utilisés par les élèves et l'équipe pluridisciplinaire, exclusivement dans un cadre scolaire. Tout autre type d'occupation doit faire l'objet d'une demande préalable notamment pendant les périodes de vacances scolaires.
- Ces locaux sont utilisés dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

### **2-3-5 : Charges**

- Le mobilier, les coûts d'énergie (eau, électricité, chauffage), la connexion internet et l'entretien des locaux sont à la charge de la Ville de Dijon au même titre que les classes ordinaires.
- La Ville de Dijon assure le ménage des locaux et l'entretien courant.

### **2-3-6 : Sécurité**

Chaque personnel est chargé du contrôle des entrées et sorties des personnes reçues dans son local. Il sera particulièrement vigilant en cas d'activation du plan Vigipirate

Préalablement à l'utilisation des locaux, chaque personnel reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer ;
- avoir procédé avec la direction de l'école à une visite des lieux et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés ;
- avoir constaté avec la direction de l'école l'emplacement des dispositifs d'alarme incendie, des moyens d'extinction (extincteurs, etc.) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Chaque encadrant s'oblige ainsi à respecter les consignes données par la direction de l'école et les règles de sécurité conformément au PPMS en vigueur dans l'école.

En cas d'accident, l'enseignant.e et les personnels du DIADEVA préviennent les services médicaux d'urgence et le/la directeur.rice de la structure / ou la direction d'école prendra contact avec les familles. Le/la directeur.rice d'école est nécessairement et immédiatement informé.e. voir si laisse en fonction de la phrase précédente

Elle réfère immédiatement à l'inspecteur de l'Education Nationale (IEN) de la circonscription.

En dehors des horaires de classe, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents ou de la structure périscolaire qui accueille l'enfant.

### **2-4 : Transports des enfants :**

- Le transport est organisé par le département en lien avec les familles sauf pour les élèves internes dont le transport scolaire est sous la responsabilité du DIADEVA.
- L'accès à l'école s'effectue par l'avenue Eiffel.
- Une place de stationnement spécifique a été attribuée.

### **2-5 : Accueil des enfants sur les temps périscolaires**

L'organisation des temps périscolaires est de la compétence de la Ville de Dijon.

La Ville de Dijon propose un accueil de droit commun, sur le site de l'école, avec possibilité de mise en place d'un accompagnement adapté.

### **2-5-1 : Accueil périscolaire du matin, temps d'activités périscolaires et accueil périscolaire du soir**

- La direction de l'accueil collectif de mineurs prend en compte les indications de la famille et sollicitera l'avis de la direction d'école et du partenaire médico-social pour la mise en place éventuelle d'un accompagnement adapté.
- Une fois les modalités d'accueil arrêtées et après avoir créé leur dossier famille auprès de la ville, les familles réservent (et modifient) les présences des enfants selon les mêmes conditions que les autres familles, précisées dans le règlement intérieur des accueils de loisirs.
- Les familles sont facturées par la Ville de Dijon (Centre de Traitement Unique de la facturation), selon les mêmes modalités que les autres familles, précisées dans ce règlement.
- En cas d'accident, la responsabilité de la Ville de Dijon peut être engagée puisque les enfants relèvent de sa responsabilité sur ces temps.

### **2-5-2 : Pause méridienne et restauration scolaire**

- La Ville de Dijon est responsable de la production et du service des repas aux enfants du PEJS.
- Les familles qui le souhaitent peuvent inscrire leurs enfants au service de restauration scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Elles réservent les repas selon les mêmes modalités que les autres familles, précisées dans le règlement intérieur des restaurants scolaires.
- L'encadrement des enfants pendant le temps de pause méridienne, repas compris, est sous la responsabilité de la Ville de Dijon. Le taux d'encadrement des enfants peut être adapté selon les besoins des enfants.
- Les interventions de l'équipe pluridisciplinaire peuvent avoir lieu pendant le temps de pause méridienne, repas compris. Dans ce cas, les enfants sont sous la responsabilité des professionnels du DIADEVA. La direction d'ACM est informée du planning de ces interventions.
- Le repas est facturé aux familles selon un prix arrêté par la ville de Dijon, qui est révisé annuellement.
- Les repas sont facturés au DIADEVA pour ses personnels ; le.la chef.fe de service du DIADEVA communiquera chaque début d'année scolaire le nombre et la typologie des repas nécessaires quotidiennement à la direction de l'accueil collectif de mineurs.

### **Article 4: Assurance- Responsabilité**

Le DIADEVA doit avoir souscrit avant toute occupation des locaux une assurance garantissant tous les dommages matériels (mobiliers et immobiliers) pouvant être causés à l'occasion de cette occupation au sein de l'établissement.

La Ville de Dijon ne peut être tenue d'une responsabilité autre que celle liée à la conformité des locaux mis à disposition, aux normes légales et réglementaires de sécurité.

### **Article 5 : Evaluation**

Les Parties prenantes à la Convention s'engagent à produire des éléments d'évaluation du dispositif (tels que le rapport d'activité annuel) au moins une fois par an.

Ces éléments seront étudiés lors d'un comité de pilotage réunissant les Parties à la Convention.

#### **Article 6 : Durée de la convention et fonctionnement**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par toutes les parties. Elle est conclue pour une durée de trois ans. En cas de non renouvellement, elle sera expirée dans un délai de deux mois à compter de la date de signature.

Durant la période de validité de la convention et à la demande de l'une ou l'autre des parties, des aménagements nécessaires à la réalisation des objectifs de la convention, en raison soit de besoins nouveaux, soit de difficultés d'application, seront examinés conjointement par les parties et pourront faire l'objet d'avenants à la présente convention.

#### **Article 7 : Résiliation de la convention**

Chacune des Parties se réserve le droit de dénoncer la présente Convention par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au plus tard le 1<sup>er</sup> mars de chaque année pour la date de la rentrée scolaire suivante (telle que fixée par l'Éducation Nationale). La première dénonciation ne pourra donc intervenir que pour la rentrée de septembre 2024.

La Ville de Dijon et les PEP se réservent la possibilité, par tous moyens, de vérifier la mise en œuvre des obligations fixées à l'autre Partie aux termes de la Convention.

En cas de manquement constaté à ses obligations de l'une des Parties, l'autre Partie pourra demander, le cas échéant, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse pendant un délai de trois mois (la date de première présentation de lettre recommandée faisant foi), de résilier la Convention pour faute.

#### **Article 8 : Règlement des litiges**

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal compétent du lieu de situation géographique du Département de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, en deux exemplaires originaux,  
Le

Pour la Maire de Dijon,  
Stéphanie VACHEROT  
Adjointe aux handicaps, à l'inclusion,  
à l'accessibilité et l'accueil des publics.

La Présidente des PEP CBFC